

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 29 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le **30 JUIN 2026**
ID : 074-217401470-20260629-DL2026_43-DE



L'an deux mille vingt six et le **29 juin** à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Qui ont voté : 15

Date convocation : 24/06/2026

Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Sophie CAVAGNOD, Robert ZONI

Absents, excusés : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET

Ont donné procuration : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET à Laurence Mignot

A été nommée secrétaire de séance : Josette Oudin

DL2026-43 : PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS PLEIN

Le Maire rappelle : Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Gestion de la comptabilité publique, suivi budgétaire,
- Multiplicité et diversification des tâches qui incombent aux agents permanents de la collectivité

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du **1er août 2026**, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35/35^e), **à compter du 1er août 2026**.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le maire,
Hervé BOURNE



Josette Oudin

